

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2026/001

PORTANT : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE.

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L5217-10-6 ;

Vu la délibération N° 2023064 du 27 juin 2023, portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.5217-10-6 du CGCT, le Maire peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que les crédits sont insuffisants aux chapitres 66 et 16, qu'il y a lieu d'employer les crédits inscrits au chapitre 67, à l'article 673 et au chapitre 10, à l'article 10226, afin de régulariser les écritures d'emprunts suite à une modification de la répartition capital/intérêts, ainsi que les frais de dossier de la ligne de trésorerie ;

DÉCIDE :

Article 1er : d'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6616-020 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-10226-510 : Taxe d'aménagement	53,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	53,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0,00 €	53,20 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	53,20 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	53,20 €	53,20 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	553,20 €	553,20 €	0,00 €	0,00 €

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/01/2026

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

Article 3 : Le Maire et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

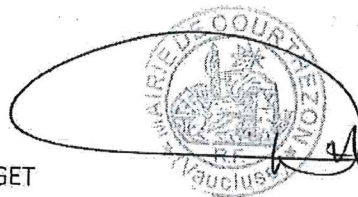
Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 7 janvier 2026.

Le Maire,

Nicolas PAGET



Date de publication, certifiée
exécutoire le :

09/01/2026



REÇU EN PREFECTURE

1e 09/01/2026

Application agréée E-legalite.com

71_C6-084-218400398-20260107-D2026001-BF